Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada



Mont-Crosin (BE) : le plus grand parc éolien de Suisse à ce jour avec 16 éoliennes a été planifié et construit dans le respect du paysage (photo SL-FP).

Communiqué de presse SL-FP
Berne, le 10 novembre 2026

Conception énergie éolienne : prise de position de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Davantage de qualité dans le processus de planification pour l'énergie éolienne

Avec sa Conception énergie éolienne, la Confédération fixe le cadre de la planification des installations éoliennes par les cantons et les autorités compétentes. L'ARE adapte maintenant la Conception suite aux changements de la législation. Dans le cadre de la consultation ouverte à ce sujet, la SL-FP demande que certaines précisions soient apportées au projet présenté pour assurer une planification des parcs éoliens respectueuse du paysage.

Le développement de l'énergie éolienne fait partie de la transition énergétique, et lorsqu'elles sont soigneusement planifiées et réalisées dans des sites appropriés, les éoliennes peuvent aussi s'intégrer dans le paysage. À cet égard, la SL-FP salue le fait que les cantons soient tenus de prévoir des secteurs propices à l'exploitation de l'énergie éolienne au niveau de leur plan directeur. Des décisions importantes sont ainsi prises déjà au niveau de la planification

cantonale. Ce changement de processus de planification doit toutefois garantir que les intérêts de la protection du paysage et de la nature soient bien pris en compte à ce stade. La SL-FP demande donc que des précisions soient apportées à la Conception mise en consultation par l'ARE, notamment :

- les zones où le potentiel éolien est le plus élevé possible et où les répercussions négatives sur les autres intérêts sont les plus faibles possibles doivent être privilégiées ;
- la priorité doit être mise sur les secteurs où la production d'énergie éolienne est efficace et rentable (vitesse de vent moyenne de 5,5 m/s au minimum) ;
- le processus de planification doit garantir une pesée des intérêts complète, basée sur des données de qualité et suffisamment détaillées et sur d'autres documents tels que des visualisations professionnelles ;
- à proximité des paysages et sites protégés (objets IFP, sites ISOS), une distance minimale d'un kilomètre au minimum doit s'appliquer afin de ne pas porter atteinte aux objectifs de protection ; la SL-FP recommande dans tous les cas une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ;
- lorsque des parcs éoliens planifiés en forêt nécessitent de vastes défrichements (> 10'000 m^2), les surfaces pour le reboisement compensatoire doivent aussi être inscrites au plan directeur.

La prise de position complète de la SL-FP peut être consultée sur son site web www.sl-fp.ch/prises-de-position.

En outre, la SL-FP met actuellement à jour son papier de position détaillé sur le développement de l'énergie éolienne et le paysage, afin de prendre en compte notamment les changements politiques et législatifs intervenus ces dernières années. La nouvelle version sera disponible dès le 4.12.2026 sur www.sl-fp.ch/papiers-de-position.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour toutes questions ou renseignements complémentaires.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)

031 377 00 77
Rahel Marti (allemand), Nicolas Petitat (français)